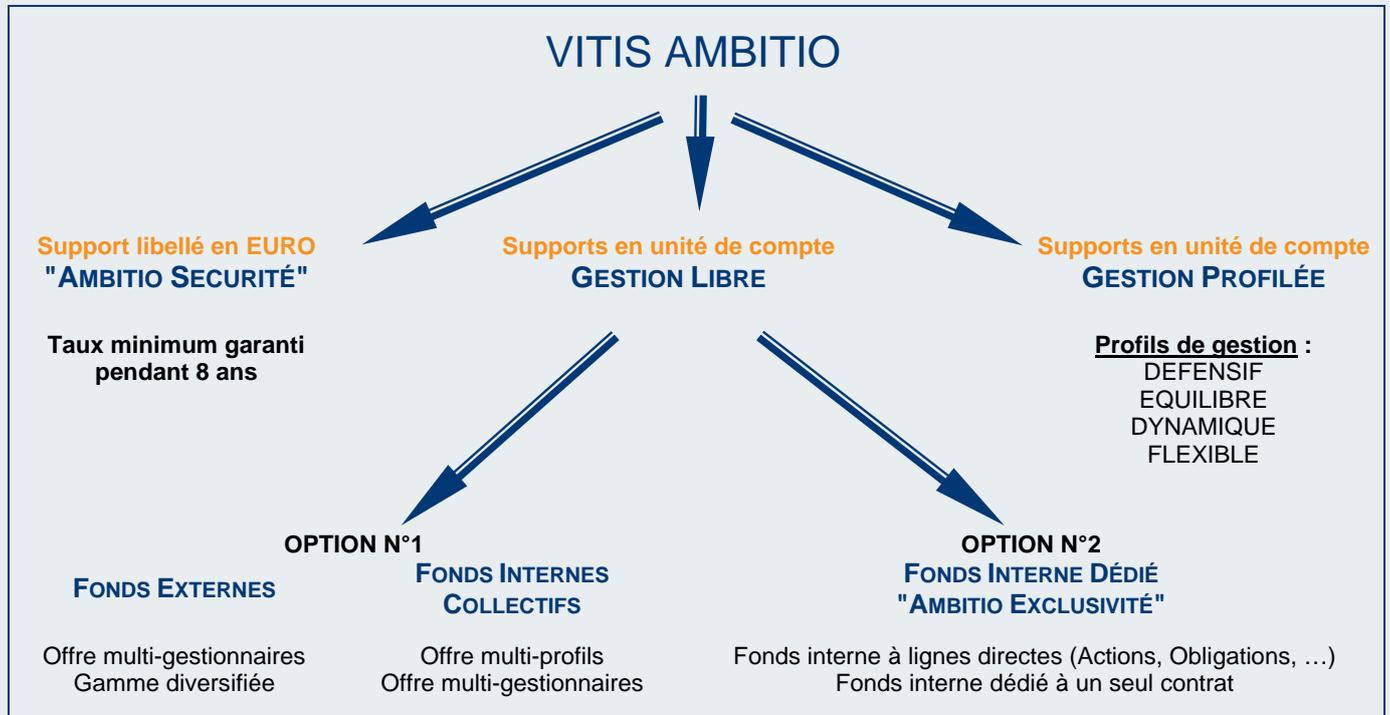


**VITIS AMBITIO**

VITIS AMBITIO EST UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE MULTI-SUPPORTS, DONT LA PRIME PEUT ÊTRE INVESTIE DANS UN OU PLUSIEURS SUPPORTS AU CHOIX DU PRENEUR D'ASSURANCE.



<b>PRIME</b>	<b>Prime initiale :</b> Primes complémentaires :	<b>minimum : 12.500 EUR</b> minimum : 5.000 EUR
<b>DURÉE</b>	<b>Viagère</b>	
<b>SUPPORTS</b>	Le preneur d'assurance peut sélectionner un ou plusieurs des supports suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Support libellé en EURO</b></li> <li>- <b>Supports en unités de compte</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fonds externes</li> <li>✓ Fonds internes collectifs</li> <li>✓ Fonds interne dédié</li> </ul> </li> </ul>	
<b>GARANTIE OPTIONNELLE</b>	Le contrat d'assurance-vie peut comprendre une ou plusieurs garanties optionnelles en cas de décès garantissant au bénéficiaire une prestation déterminée en cas de décès de l'assuré moyennant le paiement de primes de risque directement prélevées sur les unités de compte du contrat, et l'acceptation par l'assureur du dossier médical de l'assuré.	
<b>BÉNÉFICIAIRE</b>	Le preneur d'assurance désigne librement le bénéficiaire en cas de "décès" de l'assuré.	

**SUPPORT LIBELLÉ EN EURO**  
**"AMBITIO SECURITÉ"**

Support libellé en EURO à rendement garanti minimum, augmenté d'une éventuelle participation bénéficiaire annuelle.

<b>CARACTÈRES SPÉCIFIQUES</b>	<b>Seuil minimum d'accès :</b> à partir de 5.000 EUR <b>Taux garanti en vigueur * :</b> 2,5% sur 8 ans + participation bénéficiaire annuelle.	
<b>RENDEMENT</b>	Le taux d'intérêt garanti est déterminé au moment de l'encaissement de chaque prime (initiale ou complémentaire). Celui-ci reste inchangé pendant une <b>période de garantie (actuellement de 8 ans)</b> et est augmenté d'une éventuelle participation bénéficiaire annuelle. Les intérêts sont capitalisés. A l'expiration de la première période de garantie, un nouveau taux d'intérêt garanti et une nouvelle période de garantie seront déterminés.	
	* Taux en vigueur au 15/01/2009. Pour connaître les taux les plus récents, contactez nous.	
<b>FRAIS DU CONTRAT</b>	<b>Frais de souscription :</b> 3,50% sur chaque prime brute <b>Frais de rachat :</b> Néant	<b>Frais d'administration :</b> Frais non prélevés (0,70% par an) car directement inclus dans la détermination du taux d'intérêt garanti.

**SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE**  
**GESTION PROFILÉE**  
*(Cumul autorisé avec le mode de gestion libre)*

Le preneur d'assurance mandate un gestionnaire qui procédera à la sélection et à la répartition des unités de compte composant le contrat \* conformément à la stratégie d'investissement choisie par le preneur.

\* Ne sont pas éligibles à la gestion profilée les unités de compte de type "fonds interne dédié" dénommées "Ambition Exclusivité".

<b>CARACTÈRES SPÉCIFIQUES</b>	<b>Seuil minimum d'accès :</b> à partir de 12.500 EUR. <b>Unités de compte :</b> Le gestionnaire effectuera sa sélection et ses arbitrages parmi une centaine de fonds externes de différentes catégories (monétaires, obligataires, actions, mixtes,...) et de différents promoteurs (CAAM, HSBC, JP Morgan, KBC, Merrill Lynch, Robeco, Fidelity,...).	
<b>RENDEMENT</b>	Le rendement de ces unités de compte est lié aux performances de leurs actifs sous-jacents (actions, obligations, ...). Le risque financier est par conséquent entièrement supporté par le preneur d'assurance.	
<b>FRAIS DU CONTRAT</b>	<b>Frais de souscription :</b> 3,50% sur chaque prime brute <b>Frais d'arbitrage :</b> Néant	<b>Frais d'administration :</b> 1,30% par an <b>Frais de rachat :</b> Néant
<b>STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Stratégie 'Défensive' : Exposition max. de 30% sur des fonds de type "Actions".</b> Cette stratégie a pour objectif de préserver le capital investi en utilisant majoritairement des unités de compte dont les sous-jacents sont investis sur des supports obligataires et/ou monétaires. Les unités de compte dont les sous-jacents sont composés d'actions sont présentes minoritairement afin d'obtenir sur le moyen/long terme un rendement supérieur à un fonds obligataire pur. <i>Gestion conservatrice à risque modéré en capital.</i>	
	<b>Stratégie 'Équilibrée' : Exposition max. de 60% sur des fonds de type "Actions".</b> Cette stratégie a pour objectif de faire croître le capital en respectant un équilibre minimum entre recherche de valorisation et préservation du capital. Le profil vise à dynamiser les rendements générés par des unités de compte principalement investies sur des supports obligataires et/ou monétaires en participant à l'évolution des marchés actions par un investissement de même importance sur des unités de compte dont les sous-jacents sont composés d'actions. <i>Gestion classique à risque sensible en capital.</i>	
	<b>Stratégie 'Dynamique' : Exposition max. de 90% sur des fonds de type "Actions".</b> Cette stratégie a pour objectif de valoriser un capital par la recherche d'une performance au travers de placements sur des fonds de type "Actions". Ce profil s'apprécie par une allocation de risque élevé liée à l'exposition très significative sur les marchés actions. Il vise concrètement la recherche de plus-values sur les marchés actions, avec une diversification obligataire minimum de sécurité. <i>Gestion dynamique à risque important en capital.</i>	
	<b>Stratégie 'Flexible' : Exposition de 0 à 100% sur des fonds de type "Actions".</b> Cette stratégie a pour objectif la valorisation du capital en maximisant la recherche de plus-values à long terme. Au moyen d'une gestion discrétionnaire, la stratégie vise l'optimisation du couple risque/performance. Son orientation peut être modifiée à tout moment. <i>Gestion discrétionnaire à risque très important en capital.</i>	

## SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

### GESTION LIBRE

(Cumul autorisé avec le mode de gestion profilée)

Le preneur d'assurance peut décider d'investir : (cumul non autorisé)

- soit dans un ou plusieurs fonds externes/internes collectifs pré-sélectionnés par l'assureur (Option n°1),
- soit dans l'un des fonds internes dédiés dénommés "Ambitio Exclusivité" (Option n°2).

#### OPTION 1 → Unités de compte : Fonds externes / Fonds internes collectifs

##### CARACTÈRES SPÉCIFIQUES

**Seuil minimum d'accès** : à partir de 5.000 EUR.

**Unités de compte** : Le preneur d'assurance peut effectuer sa sélection parmi une centaine de fonds externes de différentes catégories (monétaires, obligataires, actions, mixtes,...) et de différents promoteurs (CAAM, HSBC, JP Morgan, KBC, Merrill Lynch, Robeco, Fidelity,...), de même que parmi une série de fonds internes collectifs de VITIS LIFE S.A.

##### RENDEMENT

Le rendement des unités de compte est lié aux performances des actifs sous-jacents les composant. Le risque financier est par conséquent entièrement supporté par le preneur d'assurance.

##### FRAIS DU CONTRAT

**Frais de souscription** :

3,50% sur chaque prime brute

**Frais d'arbitrage** :

0,50% sur l'opération d'arbitrage

**Frais d'administration** : 1,00% par an

**Frais de rachat** : Néant

#### OPTION 2 → Unités de compte "AMBITIO EXCLUSIVITÉ"

##### CARACTÈRES SPÉCIFIQUES

**Seuil minimum d'accès** : à partir de 250.000 EUR.

**Unités de compte** : Chacune des unités de compte est représentative d'un fonds interne dédié spécialement constitué pour le contrat du preneur d'assurance.

Un fonds interne dédié est un fonds interne composé d'une vaste gamme d'actifs (actions, obligations, Hedge fund, fonds immobiliers...), ne comportant pas de garantie de rendement et servant de support à un seul contrat.

**Avantages** :

- une prise en compte totalement personnalisée des besoins du preneur d'assurance, l'accès au savoir-faire de gestionnaires professionnels,
- l'accès à une large variété d'actifs financiers et de techniques de structuration, souvent inaccessibles dans le cadre d'une assurance-vie classique.

##### RENDEMENT

Le rendement des unités de compte est lié aux performances des actifs sous-jacents les composant. Le risque financier est par conséquent entièrement supporté par le preneur d'assurance.

##### FRAIS DU CONTRAT

**Frais de souscription** :

3,50% sur chaque prime brute

**Frais d'arbitrage** : Néant

**Frais d'administration** : 1,00% par an

**Frais de rachat** : Néant

---

Les caractéristiques principales de la fiscalité française applicables à ce contrat d'assurance-vie sont actuellement les suivantes :

**En cas de rachat** effectué sur le contrat, les produits (différence entre les sommes rachetées et les primes versées) sont en principe soumis à l'impôt sur le revenu. Le Preneur d'assurance devra reporter le montant des plus-values imposables sur sa déclaration annuelle de revenus. Néanmoins, il peut opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de :

- 35% si le rachat intervient avant le quatrième (4<sup>ème</sup>) anniversaire du contrat,
- 15% si le rachat intervient entre le début de la cinquième année (5<sup>ème</sup>) et le huitième (8<sup>ème</sup>) anniversaire du contrat,
- 7,50% si le rachat intervient après le huitième anniversaire (8<sup>ème</sup>) du contrat, après un abattement annuel de 4600 EUR pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, ou de 9200 EUR pour un couple marié soumis à imposition commune.

Les produits réalisés sont exonérés de l'impôt visé ci-dessus, quelle que soit la date du contrat, lorsque celui-ci se dénoue par le versement d'une rente ou, que ce dénouement résulte du licenciement du Bénéficiaire des produits ou de sa mise à la retraite anticipée ou de son invalidité ou de celle de son conjoint correspondant au classement dans la deuxième (2<sup>ème</sup>) ou troisième (3<sup>ème</sup>) catégorie, prévue par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale. La demande de rachat doit pour cela intervenir dans le délai d'un (1) an suivant l'événement. La CRDS calculée au taux de 0,50%, la CSG calculée au taux de 8,20%, les prélèvements sociaux calculés au taux de 2,30% sont dus, à l'occasion de tout rachat (partiel ou total), sur les produits du contrat.

**En cas de décès** de l'assuré, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat sera(ont) imposé(s) dans les conditions suivantes selon que les primes auront été versées par le preneur d'assurance/assuré alors que celui-ci était âgé de moins de soixante-dix (70) ans ou de plus de soixante-dix (70) ans :

#### FISCALITÉ

- Les primes sont versées avant le soixante-dixième (70<sup>ème</sup>) anniversaire de l'assuré : dans ces circonstances, le capital décès versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat est soumis à une taxe forfaitaire de 20% sur la partie du capital décès excédant 152 500 EUR. Cet abattement de 152 500 EUR est applicable par bénéficiaire(s) mais s'apprécie tous contrats confondus (article 990 I du Code Général des Impôts).
- Les primes sont versées après les soixante-dix (70) ans de l'assuré : dans cette hypothèse, des droits de mutation par décès sont acquittés par le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat, suivant le degré de parenté existant entre le(s) bénéficiaire(s) et l'assuré, à concurrence de la fraction des primes versées après les soixante-dix (70) ans de l'assuré excédant 30 500 EUR. Cet abattement de 30 500 EUR est un abattement global et s'apprécie quel que soit le nombre de bénéficiaires désignés au contrat (Article 757 B du Code Général des Impôts).

Le Preneur d'assurance doit reporter la valeur de rachat de son Contrat au premier janvier de chaque année sur sa déclaration d'Impôt sur la Fortune, dès lors qu'il remplit les conditions requises pour être assujéti à l'ISF, y compris lorsqu'il change de résidence fiscale en cours de Contrat dès lors qu'il demeure assujéti à l'ISF en France, sous réserve de l'application des conventions internationales.

Tout contrat d'assurance-vie souscrit auprès d'un assureur étranger doit être déclaré à l'administration fiscale (art. 1649 AA du Code Général des Impôts).

Les indications générales sur la fiscalité du contrat sont communiquées à titre purement indicatif, c'est-à-dire sous réserve de l'évolution des dispositions législatives en vigueur. Pour de plus amples renseignements, l'Assureur recommande au preneur d'assurance de prendre conseil auprès d'un conseiller fiscal qualifié.

---